

# CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU LUNDI 25 JUIN 2018 à 20h45

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à 20h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 18 juin 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN et Mme KIRSCH.

Excusés : M. AUGER (*pouvoir à Mme PERRIN*) et Mme DE LA REBERDIÈRE (*pouvoir à Mme KIRSCH*).

### Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018,
- 3 – Convention réglementant l'accès des élèves d'ESCADASS au restaurant scolaire,
- 4 – Approbation des nouvelles modalités d'octroi de subventions aux associations,
- 5 – Contrat d'association OGEC ST LOUIS : participation communale 2018,
- 6 – Déclassement et cession d'une emprise de la rue St Narcisse suite à enquête publique,
- 7 – Délégation de signature pour le marché de travaux relatif au programme voirie 2018,
- 8 – Restructuration de la mairie : avenants aux marchés de travaux,
- 9 – Convention SyDEV pour la mise en lumière de la mairie,
- 10 – Médiation préalable obligatoire : adhésion à la convention d'expérimentation proposée par le CDG,
- 11 – Services périscolaires : renouvellement d'un CDD suite à échéance d'un contrat aidé,
- 12 – Refus de modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade,
- 13 – CCVSA : représentant de la commune pour la CLECT,
- 14 – Proposition d'adhésion au syndicat mixte e-Collectivités Vendée avec désignation d'un représentant,
- 15 – Modification de la régie de recettes relative à la location des salles communales,
- 16 – Cession d'un véhicule des services techniques,
- 17 – Service public d'assainissement collectif : rapport annuel du délégataire,
- 18 – Convention avec le Département pour la mise à disposition d'une exposition photographique
- 19 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

### 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 tel qu'il a été rédigé.

### **3 – CONVENTION REGLEMENTANT L'ACCES DES ELEVES D'ESCADASS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle le projet de Madame Dominique LEHOUX visant à ouvrir une école privée hors contrat dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) et situés chemin de la Gaudière à St-Hilaire-des-Loges. Cet établissement ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2018.

Madame LEHOUX souhaite que ses élèves puissent avoir accès au service de restauration collective de la mairie. Plusieurs entretiens ont eu lieu avec l'intéressée et la CCVSA afin de clarifier les besoins d'ESCADASS pour la prochaine rentrée. Une demande officielle, rédigée par la CCVSA, a été reçue en mairie le 21 juin dernier.

Madame le Maire précise que l'accueil des enfants d'ESCADASS ne devra en rien désorganiser le service de restauration collective. Elle propose donc qu'une convention réglementant cet accueil soit mise en place. Cette convention, d'une durée de 2 ans, reprendra les points suivants :

- nombre maximum d'élèves d'ESCADASS accueillis par jour de classe : 20,
- pas d'ouverture du restaurant en dehors des périodes scolaires de l'Education Nationale,
- ESCADASS est tenu de respecter les horaires des services et les menus des repas,
- ESCADASS assure l'accompagnement de ses élèves (aller et retour) sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire,
- ESCADASS assure la surveillance et l'encadrement de ses élèves pendant le temps de repas sachant que le règlement intérieur du restaurant scolaire s'impose également aux élèves d'ESCADASS,
- ESCADASS informe le restaurant scolaire du nombre de repas à préparer chaque jour de classe avant 8h45 (*liste nominative afin de pouvoir vérifier l'inscription au trimestre de l'enfant*),
- les repas seront facturés mensuellement à ESCADASS (*pas de facturation directe aux familles par la mairie*).

Concernant le tarif des repas servis aux élèves d'ESCADASS, il avait dans un 1<sup>er</sup> temps été envisagé d'appliquer le tarif majoré mais, après tractations, Madame le Maire propose d'appliquer la grille tarifaire en vigueur pour tous les enfants déjeunant au restaurant scolaire :

| <b>TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>                                       | <b>2018</b> |
|--|-------------|
| Enfants de moins de 7 ans  | <b>2,70</b> |
| Enfants de 7 ans et plus   | <b>3,25</b> |
| Tarif majoré ( <i>repas occasionnels des enfants non-inscrits au trimestre</i> )     | <b>4,10</b> |
| Autres adultes extérieurs aux services municipaux ( <i>dont personnel ESCADASS</i> ) | <b>5,30</b> |

Il est bien précisé que ces tarifs sont revalorisés annuellement.

Il aurait pu être envisagé d'instaurer un tarif différent pour les élèves non domiciliés à St-Hilaire-des-Loges mais cela aurait pénalisé la quinzaine d'enfants hors commune scolarisés dans les deux autres écoles.

Même si un grand nombre d'élus reste sceptique quant à la viabilité de ce projet, la Municipalité se doit de tout faire pour sa réussite. D'où la proposition d'appliquer le même tarif pour tous les enfants.

Même s'il est très difficile pour la Municipalité d'obtenir la moindre information sur le fonctionnement de ce nouvel établissement, Madame LEHOUX s'est engagée à communiquer, pour le 30 juin prochain, le nombre d'enfants inscrits dans son école.

Une élue de la liste minoritaire affirme que la Municipalité a refusé d'accueillir les enfants d'ESCADASS dans le restaurant scolaire municipal.

Madame le Maire dément cette information en précisant que le seul point de discussion reposait sur le nombre d'enfants que le restaurant scolaire est en capacité d'accueillir car Mme LEHOUX annonçait entre 60 et 80 élèves. Cette convention n'interdit pas aux élèves d'ESCADASS de déjeuner au restaurant scolaire mais ne fait qu'en limiter le nombre à 20. Au-delà, ESCADASS devra envisager une solution alternative.

Avant de passer au vote, Madame le Maire précise que cette convention sera également signée par le Président de la CCVSA, ce qui surprend plusieurs élus car ce document concerne la gestion des services municipaux. Il est répondu que le Président tient à être associé à la démarche afin, le cas échéant, d'agir en qualité de médiateur en cas de difficultés avec ESCADASS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix "pour", 3 voix "contre" et 8 abstentions :

- **APPROUVE** les conditions, ci-dessus présentées, réglementant l'accès des élèves d'ESCADASS au restaurant scolaire municipal,
- **VALIDE** la proposition tarifaire proposée par Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante, dont une copie est annexée à la présente délibération.

#### **4 – DETERMINATION DES MODALITES D'OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Jusqu'à présent, les associations qui souhaitaient obtenir une subvention communale transmettaient un courrier en mairie. Ces demandes étaient ensuite étudiées en commission des finances avant un vote en Conseil Municipal en octobre ou novembre.

Lors de l'étude des dossiers en commission, la difficulté reposait sur un manque récurrent d'informations concernant le budget, le nombre d'adhérents, la composition du bureau ou encore le fonctionnement des associations. Une autre difficulté concernait le calendrier de versement, car certaines subventions étaient attribuées au cas par cas en cours d'année.

Afin de permettre un traitement équitable et en toute transparence de ces demandes de subvention, il est donc proposé de fixer des modalités communes qui s'appliqueront à toutes les associations.

Un projet de règlement d'attribution des subventions a été communiqué à chacun des élus. Ce document s'inspire de ce qui se pratique dans les autres collectivités même s'il y a de grandes différences de fonctionnement d'une mairie à l'autre.

Remarques formulées :

- le fait de demander un compte de résultat signé par le Président et le Trésorier peut présenter une difficulté lorsque la composition du bureau de l'association a changé en cours d'année,
- comment déterminer le montant à attribuer ? Ce projet de règlement fixe un cadre. Il reviendra ensuite à la Commission des finances de faire des propositions en fonction de la somme demandée et des critères fixés à l'article 3. L'objectif est également de tout mettre à plat car jusqu'à présent, lorsqu'une association bénéficiait d'une subvention, elle touchait toujours la même somme d'une année sur l'autre et ce quel que soit l'objet de sa demande ou l'état de ses comptes.
- que faire pour les associations qui ont leur AG après le 15 octobre et qui ne pourront pas fournir leur bilan moral ou leur compte de résultat dans les délais impartis ? Ces associations fourniront leur bilan le plus récent ou un bilan intermédiaire.
- pourquoi ne pas décaler la date limite du 15 octobre plus tard dans l'année ? Avis défavorable car le délai de traitement des dossiers entre la réunion de Conseil Municipal au cours de laquelle les subventions seront attribuées et leur mise en paiement, impérativement avant le 15 décembre, serait trop court.
- il est proposé de publier ce règlement sur le site internet de la commune dans la rubrique association. Avis favorable.
- une élue de la liste minoritaire regrette que la commune ne soit pas tenue de motiver un refus (art.5). Cela aurait été plus transparent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** qu'un courrier d'information sera transmis aux associations communales courant juillet,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION COMMUNALE 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2001, décidant de la prise en charge à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour le calcul de la participation à verser en faveur de l'école privée sous contrat d'association.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2017 se sont établies à 79 818,94 €. On constate une stabilisation de ces dépenses en dessous de 80 000 € alors qu'elles étaient proches de 120 000 € en 2014.

Les fluctuations les plus importantes concernent les charges de personnel et notamment les ATSEM. Le statut des agents mis à disposition (titulaire ou contrat aidé) combiné au nombre d'heures accordées impactent de manière significative ces charges. Il en est de même pour le statut des agents intervenant pour l'entretien des locaux. Le fait de recourir au service d'agents titulaires du CCAS augmente les charges. Cette situation est aggravée par la diminution régulière du montant des aides accordées par l'Etat pour les contrats aidés.

Le coût d'un élève de l'école publique s'élève à 676,43 € (79 818,94 € / 118 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2018), légèrement supérieur à la moyenne départementale (666,50 €).

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école privée St Louis et domiciliés sur la commune était de 73 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la participation 2018 à verser à l'O.G.E.C. est fixée à 49 379,39 €, soit une augmentation de 3,59 % par rapport à la participation 2017.

Remarques formulées :

- le temps de travail comptabilisé pour les agents communaux n'intègre-t-il pas des heures réalisées pendant le temps de garderie ou de cantine ? Il est répondu que non car ce calcul tient compte du planning de travail précis de chaque agent concerné afin de ne pas prendre en compte du temps de travail extra-scolaire.

- sans remettre en cause le mode de calcul, plusieurs élus remarquent que la participation communale peut continuer à augmenter en fonction de l'évolution des effectifs des deux écoles et ce en raison de charges fixes incompressibles.

- un conseiller délégué signale que le coût par élève est proche de la moyenne départementale et qu'il serait compliqué de réduire le taux de prise en charge car les communes qui ont tenté l'expérience ont vu leur délibération retoquée par le Juge.

Il est précisé que le compte de résultat de l'OGEC a été communiqué à la commune par le trésorier de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions **DECIDE** de verser à l'OGEC ST LOUIS une participation d'un montant de 49 379,39 € pour l'année 2018 au titre du contrat d'association.

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 – autres contributions obligatoires.*

## **6 – DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DE LA RUE ST NARCISSE SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 11 avril 2018 (n°16), le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de la rue St Narcisse en vue de sa cession à M. et Mme BONNAUD Alain et Marie-Cécile.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 15 juin 2018 inclus. Le Commissaire enquêteur conclut son rapport daté du 17 juin 2018 par un **avis favorable** au déclassement de ladite emprise.

Il est précisé qu'aucune personne ne s'est présentée aux deux permanences tenues par le Commissaire, qu'aucune observation n'a été formulée et qu'aucun courrier ne lui a été adressé.

Dans ces conditions et considérant que la procédure a été strictement respectée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de désaffecter et de classer dans le domaine privé de la commune l'emprise de la rue St Narcisse figurant au plan joint, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** la cession de ladite emprise (*parcelle AZ n°773*) à Monsieur et Madame BONNAUD Alain et Marie-Cécile, au tarif de 0,23 € / m<sup>2</sup>,
- **RAPPELLE** que selon les termes de sa délibération n°16 du 11 avril 2018, l'ensemble des frais liés à l'enquête publique (*géomètre, Commissaire enquêteur, annonces légales*) ainsi que les frais de Notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – PROGRAMME 2018 DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée définis aux articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Elle demande également l'autorisation de signer le marché de travaux correspondant, défini comme suit :

↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien et réfection de la voirie communale.

↳ Montant prévisionnel du marché : 80 000 € TTC,

↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché relatif aux travaux de voirie ci-dessus présentés,
- **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché de travaux correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 80 000 € TTC.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).*

\*\*\*

*L'Adjoint délégué à la voirie précise que le programme évoqué en commission voirie le 12 avril dernier est en cours de chiffrage. En fonction de cet estimatif et du point qui sera fait sur les finances communales dans les prochains jours, il pourrait être décidé de ne réaliser qu'une partie des travaux envisagés le 12 avril.*

*L'objectif étant de réajuster les investissements en cours d'année afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt.*

\*\*\*

## **8 –RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4), portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu les délibérations n°3 du 13 décembre 2017 et n°5 du 28 mai 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de conclure des avenants relatifs à ce marché ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 (3° et 5°) et 140 (I),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

**Lot n°3 – Charpente bois: Ets FEVRE**

Montant initial du marché : 24 303,94 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 6 573,80 € HT (*délibération n°3 du 13 décembre 2017*)

**Montant de l'avenant n°2 : - 908,54 € HT**

Nouveau montant du marché : 29 969,20 € HT

**Lot n°9 – Cloisons sèches, plafonds, plaques de plâtre : SARL BROSSET**

Montant initial du marché : 82 835,40 € HT

**Montant de l'avenant n°1 : - 1 386,00 € HT**

Nouveau montant du marché : 81 449,40 € HT

**Lot n°17 – VRD, aménagements extérieurs : A.T.V.**

Montant initial du marché : 12 460,90 € HT

**Montant de l'avenant n°1 : - 12 460,90 € HT**

Nouveau montant du marché : 0,00 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

## **9 – CONVENTION SyDEV POUR LA MISE EN LUMIERE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, un volet relatif à la mise en lumière du bâtiment avait été envisagé afin de mettre en valeur ce fleuron du patrimoine communal. La 1<sup>ère</sup> estimation du SyDEV, présentée lors de la séance du 28 mai dernier, s'élevait à 36 822 € avec un reste à charge pour la commune de 25 238 €.

Le montant de cette participation communale étant trop élevé, le Conseil Municipal avait demandé au SyDEV de revoir le projet. Une réunion a donc eu lieu sur site le 14 juin dernier en soirée afin de faire des essais d'éclairage en nocturne.

Suite à ces essais, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- pas de mise en lumière de la façade arrière de la mairie en dehors des deux tourelles,
- priorité à la mise en lumière de la façade avant,
- éclairage des Monuments aux Morts par des spots,
- suppression des 3 anciens candélabres car leur maintien perturberait le nouveau dispositif d'éclairage.

Le coût de ce programme rectifié s'élève désormais à 20 804 € dont 9 065 € pris en charge par le SyDEV soit un reste à charge pour la commune de 11 739 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 2 voix "contre" :

- **VALIDE** le programme révisé de mise en lumière de la mairie ci-dessus présenté,
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV, la participation communale d'un montant de 11 739 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal : Article 204172 – Chapitre 204.*

\*\*\*

*Une élue de la liste minoritaire demande s'il ne serait pas plus économique de réduire le temps d'éclairage de la mairie comme cela se pratique dans d'autres communes. Pour cette raison, elle indique voter contre cette délibération.*

*Il lui est répondu que le type d'éclairage mis en place par le SyDEV sera beaucoup plus économique en ce qui concerne les consommations énergétiques.*

*Un Adjoint tient à remercier le SyDEV pour sa réactivité afin de répondre aux exigences de la Municipalité et pour l'organisation d'essais sur site.*

\*\*\*

## **10 – EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un "gagnant" et un "perdant", la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.

- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.

- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

**11 – SERVICES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECOURIR A UN EMPLOI CONTRACTUEL EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE**

Par délibération en date du 13 décembre 2017 (n°4), le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour subvenir aux besoins des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie, entretien, transport scolaire) suite au départ d'un agent ;

Madame Aline GILLES a été recrutée sur ce poste pour une période initiale de 9 mois, du 18 décembre 2017 au 17 septembre 2018. Les services de Pôle Emploi seront sollicités début août pour un renouvellement de ce contrat dans la limite de 24 mois au total, soit jusqu'au 17 décembre 2019.

Les conditions d'accès aux CAE étant de plus en plus draconiennes, rien ne garantit que Pôle Emploi donnera une suite favorable à la demande de renouvellement du contrat de Mme GILLES.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'anticiper un éventuel refus de Pôle Emploi en l'autorisant à recruter l'intéressée sur un CDD pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2018-2019, soit du 18 septembre 2018 au 7 juillet 2019.

Cette décision permettrait d'assurer la continuité du service en limitant les mouvements de personnel en cours d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) afin de pallier un éventuel refus de renouvellement du CAE de Mme Aline GILLES,
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :  
Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux et accompagnement dans les transports scolaires,  
Catégorie hiérarchique : C,  
Durée du contrat : du 18 septembre 2018 et le 7 juillet 2019,  
Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (temps de travail annualisé) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,  
Rémunération plafonnée à l'IB 342 – IM 323.



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant **uniquement** au cas où Pôle Emploi refuserait de renouveler le CAE de Mme Aline GILLES au-delà du 17 septembre 2018.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*Une conseillère indique que ces questions de renouvellement de contrat devraient faire l'objet d'une étude en commission RH.*

*Madame le Maire précise que cette commission se réunira à la rentrée de septembre pour, notamment, engager une réflexion sur l'organisation des services dans le cadre de départs à la retraite programmés au 1<sup>er</sup> semestre 2019.*

\*\*\*

## **12 – REFUS DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Mme Carole CHARPENTIER était employée par le SIVU SALLE OMNISPORTS jusqu'au 31 décembre 2013 à raison de 22h30 par semaine. Lors de la dissolution de ce SIVU, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'intéressée a été transférée dans les effectifs de la CCVSA pour 12h30 par semaine et dans les effectifs de la commune pour 10h00 par semaine.

Par courrier en date du 18 mai dernier, le Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) a informé la commune de sa décision de promouvoir Mme CHARPENTIER au grade supérieur à son grade actuel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette décision, non concertée, vient en totale contradiction avec la politique de gestion des ressources humaines de la commune car avec cette promotion Mme CHARPENTIER se retrouverait avec un grade plus élevé que celui de certains agents du même service dont les responsabilités et / ou l'ancienneté sont supérieures.

Lorsqu'un agent est employé par plusieurs collectivités publiques, sa carrière doit évoluer de la même manière dans chacune des structures concernées et c'est la collectivité dans laquelle elle fait le plus d'heures qui a l'initiative (la CCVSA dans ce cas précis).

Par conséquent, le Conseil Municipal n'a pas d'autre choix que de modifier son tableau des effectifs afin que l'agent concerné soit également promu à St-Hilaire-des-Loges.

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis à Monsieur le Président de la CCVSA par lequel elle lui fait part de son mécontentement tout en proposant que Carole soit transférée dans les effectifs intercommunaux pour la totalité de son temps de travail. Cela aurait pour avantage de simplifier le suivi de sa carrière. Aucune réponse ne lui a été transmise à ce jour.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification du tableau des effectifs municipaux afin de permettre à l'agent concerné de bénéficier du même avancement de grade qu'à la CCVSA.

Plusieurs conseillers s'insurgent contre une décision imposée par la CCVSA sans la moindre concertation préalable tout en précisant que cela n'a rien à voir avec l'agent concerné.

Un Adjoint ajoute qu'à l'inverse, lorsque la commune a demandé une revalorisation du taux horaire facturé par la commune à la CCVSA pour la réalisation du broyage des abords des voies communales, elle a reçu une fin de non-recevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix "pour", 4 voix "contre" et 6 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas transformer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (10h/hebdo) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10h/hebdo),
- **DECIDE** de ne pas modifier le tableau des effectifs municipaux

## **13 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCVSA**

Madame le Maire expose que conformément à l’article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d’évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Cette commission est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal doit disposer d’au moins un représentant.

Vu la délibération n°2014CC-05-172 du 26 mai 2014 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2018CC-05-142 du 28 mai 2018 du Conseil Communautaire fixant le nombre de représentant par commune membre à "un" au sein de la C.L.E.C.T. ;

Considérant qu’il convient de procéder à la désignation d’un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Conformément aux termes de l’article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal **DESIGNE** Madame Elisabeth LEBON pour représenter la commune de St-Hilaire-des-Loges au sein de le Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la CCVSA.

### **14.1 – ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE e-Collectivités Vendée**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d’une mutualisation et d’une mise en commun des technologies de gestion, d’information et de communication.

Le syndicat favorise l’accès aux services et usages numériques à l’ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d’une plateforme multiservices numériques permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra aussi développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d’intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l’objet du syndicat.

Le syndicat peut être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au Syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d’achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d’achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d’activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres notamment sous forme de réalisation d’études, de prestations de services, de missions d’assistance ou de mise à disposition des solutions

proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la communication,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les statuts du syndicat prévoient que la contribution financière des membres est fixée par le comité syndical. Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes : 20 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération : 8 délégués
- Syndicats de communes et établissements publics locaux : 4 délégués
- SyDEV : 2 délégués
- Vendée Eau : 2 délégués
- Trivalis : 2 délégués
- Centre de Gestion : 2 délégués
- Département : 2 délégués

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte *e-Collectivités Vendée* pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération et ainsi à adhérer à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ADOpte** les statuts du Syndicat mixte ouvert à la carte *e-Collectivités Vendée*,
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

\*\*\*

*A la question de savoir ce que pense le personnel communal de cette adhésion, le secrétaire général de la mairie précise que celle-ci ne peut être que bénéfique pour la qualité du service. L'intérêt repose principalement sur un accès à des outils performants et indispensables pour répondre au défi de la dématérialisation des procédures sans oublier un accès privilégié aux formations correspondantes.*

*Cette adhésion représente un coût annuel de 1 400 € (gratuité pour l'année 2018). L'option Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD entraîne une plus-value de 1 620 € la 1<sup>ère</sup> année et de 540 € les années suivantes.*

\*\*\*

## **14.2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE *e-Collectivités Vendée* AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le syndicat mixte *e-Collectivités Vendée* auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres établissements : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Département : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collègues sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collègue.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'*e-collectivités Vendée*. Il est proposé à Monsieur Daphné BAUDOIN de représenter la commune.

Aucune autre personne ne se portant candidate, le Conseil Municipal procède à l'élection.

- M. Daphné BAUDOIN ayant recueilli l'unanimité des suffrages exprimés (19), il est proclamé représentant de la commune.

## **15 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant institution d'une régie de recettes relative à l'encaissement des produits relatifs à la location des salles de la commune de St-Hilaire-des-Loges ;

Considérant qu'en plus de la location de ses salles, la commune propose également la location de tables, de bancs, de chaises et de vaisselle ;

Considérant que l'encaissement des produits correspondants se fait actuellement par l'émission d'un titre de recettes au nom du bénéficiaire ;

Afin de simplifier la gestion de ces locations tout en assurant un meilleur recouvrement des produits correspondants, il est proposé d'intégrer l'encaissement des produits liés à la location de la vaisselle, des tables, des bancs et des chaises de la commune à la régie créée le 29 octobre 2017 pour l'encaissement des produits relatifs à la location des salles communales.

Madame le Maire précise que cette proposition a reçu un avis très favorable de la part de Madame LE DIAURE (Trésorière Principale de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la modification ci-dessus proposée de la régie pour l'encaissement des produits relatifs à la location des salles communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – CESSION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES**

Par délibération en date du 28 mai 2018 (n°10), le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un véhicule électrique en remplacement du Citroën Jumpy 1,9 D ;

Considérant que ce véhicule Citroën n'est plus en état de fonctionner, il est proposé de le céder pour la somme de 200 € à la casse *Camboui Recycl'Auto* de FONTENAY-LE-COMTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du véhicule Citroën Jumpy 1,9 D au tarif de 200 € TTC à la société *Camboui Recycl'Auto* de FONTENAY-LE-COMTE,
- **DECIDE** de sortir de l'actif communal ledit véhicule identifié comme suit :

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Désignation :             | Citroën Jumpy 1,9 D |
| N° d'inventaire :         | 2006-013            |
| Valeur comptable nette :  | 10 200,00 € TTC     |
| N° de compte par nature : | 21571               |
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

1 / En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la SAUR en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement de la commune, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2017 (document consultable au secrétariat de la mairie).

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, ce rapport comprend :

- une partie consacrée aux données comptables faisant apparaître un résultat d'exploitation négatif de 10 200 € pour l'exercice concerné.
- une partie consacrée à l'analyse de la qualité du service et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction de l'utilisateur : synthèse sur la conformité de la station, sur les données d'autosurveillance, sur les résultats des contrôles inopinés.
- une partie consacrée aux opérations réalisées par la SAUR : maintenance du patrimoine (équipements, espaces verts...), tâches d'exploitation (hydrocurages, débouchages ponctuels du réseau...).

2 / En complément à ce rapport et conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire précise que le montant de la surtaxe communale perçue par le budget annexe de l'assainissement collectif s'élève à 47 753,12 € pour l'année 2017 pour une prévision budgétaire de 47 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

\*\*\*

*Madame le Maire précise que le transfert de la compétence assainissement collectif est à nouveau à l'ordre du jour au niveau de la CCVSA. Un cabinet d'étude a été missionné pour la somme de 50 000 € dont 3 000 € seraient à la charge de la commune de St-Hilaire (à confirmer).*

*Une élue déléguée communautaire indique que l'étape suivante sera un transfert de la compétence PLU.*

\*\*\*

## **18 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE**

Le Département de la Vendée a réalisé en 2010 une exposition photographique intitulée "Entre Ciel et Terre, la Sculpture Romane en Vendée". Cette exposition photographique a été présentée sur le site du Prieuré de Grammont entre 2010 et 2015.

La commune a exposé son intérêt au Département de la Vendée d'exposer les clichés de ladite exposition en l'église de St-Hilaire-des-Loges du 3 juillet au 31 août 2018.

Le Département ayant donné son accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui précise les modalités de mise à disposition de cette exposition pour la période allant du 25 juin (date de prise en charge) au 7 septembre 2018 (date de restitution).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, par le Département, de l'exposition photographique intitulée "Entre Ciel et Terre, la Sculpture Romane en Vendée".

\*\*\*

*Il est précisé que la commune a souscrit un contrat pour assurer cette exposition (coût : 305 € TTC).*

\*\*\*

## **19 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2) et du 28 mai 2018 (n°9),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### ⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

DIA établie le 28 mai 2018 par Maître BILLON-MICHAUD, Notaire à FONTENAY-LE-COMTE  
Immeuble cadastré AL n°84 (9 rue de la Verchère – Serzais) ;

Contenance totale de 1 060 m<sup>2</sup> ;

Décision : renonciation à acquérir le 15 juin 2018 ;

DIA établie le 29 mai 2018 par Maître SALUDEN, Notaire à COULONGES-SUR-L'AUTIZE  
Immeuble cadastré AD n°182 et 184 (la Bâtonnière) ;

Contenance totale de 2 166 m<sup>2</sup> ;

Décision : renonciation à acquérir le 14 juin 2018 ;

### ⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°761 du 8 juin 2018

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 8 juin 2018

Montant : 500 € (4 m<sup>2</sup>)

### ⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : entretien de la voirie (PATA).

Prestataire : SARL BORDAGE

Montant de la commande : 19 970,40 € TTC

Objet de la commande : entretien du terrain d'honneur (foot).

Prestataire : SARL Guy LIMOGES

Montant de la commande : 4 998,74 € TTC

Objet de la commande : remplacement cellule de refroidissement restaurant scolaire.

Fournisseur : QUIETALIS

Montant de la commande : 4 600,00 € TTC

Objet de la commande : feu d'artifice du 30 juin.

Prestataire : Jacques COUTURIER ORGANISATION

Montant de la commande : 4 200,00 € TTC

Objet de la commande : remplacement lave-vaisselle restaurant scolaire.

Fournisseur : QUIETALIS

Montant de la commande : 3 486,60 € TTC

Objet de la commande : édition flash info de juin.

Prestataire : JPB REPRO

Montant de la commande : 1 960,00 € TTC

Objet de la commande : formation conduite d'engins services techniques.

Prestataire : FC PRO

Montant de la commande : 1 380,00 € TTC

Objet de la commande : reprofilage accès chemin Beauregard – domaine public.

Prestataire : SARL JOURDAIN

Montant de la commande : 1 373,70 € TTC

Objet de la commande : remplacement poteau incendie (Batonnière de Cougou).

Prestataire : VENDEE EAU

Montant de la commande : 1 320,00 € TTC

Objet de la commande : plan de fertilisation terrain de foot.

Prestataire : VERTYS - CAVAC

Montant de la commande : 1 240,38 € TTC

Objet de la commande : entretien du terrain d'entraînement (foot).

Prestataire : SARL Guy LIMOGES

Montant de la commande : 1 084,81 € TTC

Objet de la commande : débroussailleuse (services techniques).

Fournisseur : Motoculture des Loges

Montant de la commande : 559,00 € TTC

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Comité Associatif des St-Hilaire** : Madame le Maire donne lecture ~~d'un tract~~ d'une invitation rédigée par la Présidente du Comité Associatif des St-Hilaire et qui lui a été remis dans la semaine. Elle tient à faire part de son très vif mécontentement concernant une phrase du texte qui laisserait entendre que la majorité de l'actuel conseil municipal aurait fait annuler le rassemblement des St-Hilaire de France.

Plusieurs conseillers municipaux nouvellement élus et qui ne faisaient donc pas parti de l'ancien conseil municipal se sentent mis en cause à tort. Pour un Adjoint, ce document est diffamatoire et mériterait réparation.

Madame le Maire donne ensuite lecture d'un communiqué officiel afin de porter à la connaissance du public les inquiétudes de la municipalité quant à l'utilisation d'une subvention communale par le Comité Associatif :

*"Par délibération du 11 septembre 2017, rectifiée par délibération du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 10 000 € au Comité Associatif des St-Hilaire. Ces délibérations stipulent de manière claire et non équivoque que cette subvention est versée pour l'organisation et la préparation du rassemblement national des St-Hilaire de juillet 2018.*

*Le Comité Associatif a d'ailleurs été créé pour organiser et gérer le rassemblement national des St Hilaire de France, du Canada, des Etats-Unis, d'Espagne et d'Italie à ST-HILAIRE-DES-LOGES les 6, 7, 8 juillet 2018 comme indiqué à l'article 2 de ses statuts.*

*L'ancienne municipalité, dont nous sommes plusieurs à être issus autour de cette table, souhaitait décaler la date de cet évènement en raison de l'arrivée d'une étape du Tour de France à Fontenay ce même week-end.*

*L'ancien Maire n'a jamais voulu tenir compte de nos remarques et a pris, seul, l'initiative de tout annuler courant décembre 2017 alors que nous n'étions plus membres du Conseil Municipal.*

~~Le tract~~ l'invitation du Comité Associatif, dont une copie vous a été remise, est donc mensonger pour ne pas dire diffamatoire lorsqu'il est insinué que nous aurions été à l'origine de l'annulation de ce rassemblement.

Sans s'attarder sur cette mesquinerie, il me semble que nous devons nous inquiéter de l'usage qui est fait des 10 000 € de subvention de la commune car il s'agit d'argent public.

Nous avons aujourd'hui les preuves matérielles que l'ancien Maire a annulé ce rassemblement courant décembre 2017.

Nous savons que le rassemblement 2018 des St-Hilaire de France aura lieu à St-Hilaire-du-Rosier les 21 et 22 juillet 2018 (il ne peut donc avoir lieu à st-Hilaire-des-Loges).

Si le Comité associatif finance un rassemblement le 7 juillet prochain après avoir financé un grand bal sous les Halles le 27 mai dernier, il y a lieu de s'interroger sur une utilisation des fonds publics non conforme aux statuts de l'association et non conforme à l'objet de la subvention communale.

Par courriers en recommandé avec AR du 17 mai et du 14 juin, il a donc été demandé à la Présidente du Comité de communiquer les comptes de l'association comme le permet l'article L.1611-4 alinéa 1 du CGCT. Nous sommes aujourd'hui le 25 juin et nos courriers sont restés lettre-morte.

Par conséquent, considérant que l'objet pour lequel l'association a été créée et pour lequel elle a reçu 10 000 € est nul et non avenue, je vous informe qu'il sera proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement de cette somme au Comité Associatif lors de sa prochaine séance (probablement en septembre).

Dans la mesure où les membres de l'association prendraient d'eux-mêmes l'initiative de régulariser cette situation, il n'y aurait bien-sûr plus lieu de délibérer sur le sujet".

La Présidente du Comité Associatif explique que ce document est un document privé qui n'a pas été distribué sur la voie publique mais uniquement aux personnes invitées au repas du 7 juillet intitulé Tour de Vendée 2018 et co-organisé avec l'association des Riverains de l'Autise. Il s'agit d'accueillir une quinzaine de cyclistes qui partiront de St-Hilaire-la-Palud le jeudi 5 pour arriver à St-Hilaire-des-Loges le 7 après être passés par d'autres St-Hilaire du département. Elle précise que le Comité Associatif ne finance en rien cet évènement et que l'association sera dissoute après ce 7 juillet.

Elle ajoute qu'elle attend de payer la SACEM avant de fournir les comptes de l'association et qu'elle pensait disposer d'un délai de 6 mois.

➤ **Implantation d'éoliennes sur le territoire** : la société IEL a invité plusieurs personnalités à assister au montage d'une éolienne le 3 juillet prochain. Un regroupement de riverains opposés à ce déploiement éolien partira de Xanton ce même jour pour rejoindre le lieu de la démonstration et faire entendre une opinion différente du discours officiel.

Un conseiller délégué constate que nombreux sont les conseils municipaux qui ont émis des avis favorables à ces différents projets ces dernières années sans prendre le temps d'évaluer leurs impacts. Les oppositions arrivent un peu tardivement selon lui.

➤ **Groupe scolaire – maintien d'une 5<sup>ème</sup> classe** : la Directrice Académique est revenue sur sa décision de geler une 5<sup>ème</sup> classe à la rentrée de septembre 2018. Cette 5<sup>ème</sup> classe sera donc maintenue. La mobilisation de la communauté éducative locale combinée à l'engagement de M. HENRIET (Député de la circonscription) a donc porté ses fruits. Un courrier de remerciements sera transmis au Député.

➤ **Collège Joliot-Curie** : le Principal a annoncé, lors du dernier Conseil d'Administration, qu'une troisième classe de 6<sup>ème</sup> serait ouverte en septembre prochain.



➤ **Communes nouvelles** : des oppositions aux projets de fusions de communes se manifestent sur le territoire. Les populations attendent des réponses sur des sujets sensibles comme l'avenir des écoles primaires et maternelles.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité de prendre une position officielle. Pour certains, il serait plus prudent d'attendre et de ne pas s'immiscer dans le débat alors que pour d'autres il serait utile d'envoyer un message aux populations concernées afin qu'elles soient sensibilisées au fait que d'autres solutions existent sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,  
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Christine LUCAS